

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

Siège :  
MAIRIE  
DE  
L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE  
des

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2022

Nombre de Délégués  
en exercice.....23

Nombre de Délégués  
Titulaires présents.....13

Nombre de Délégués  
Suppléants Présents..... 1

Nombre de Délégués  
votant.....16

L'an deux mille vingt-deux et le 6 décembre à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

### Membres présents :

Titulaires : Mrs Philippe BATOUX, Roland CARLIER, Christian MOUNIER, André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Alain GAILLARD, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc DUVAL,

Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE,

Suppléant : M. Nicolas VALIENTE

Absents : Mmes Amélie JEAN, Sabine PLANEILLE

Absents excusés : Mrs Jean-Pierre PETTAVINO, Lionel GOMEZ, Pierre LORIEDO, Jean-Louis ROBERT, Robert TCHOBDRENOVITCH et Mmes Laure ARNAUD, Séverine MAUGAN-CURNIER, Karine MOURET

N°22-23

### Pouvoirs:

- M. Jean-Louis ROBERT donne pouvoir à M. Jean-Claude DOSSETTO

-M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. Christian MOUNIER

Secrétaire de Séance : M. Roland CARLIER

OBJET : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES COLLECTIVITÉS MEMBRES POUR L'ANNÉE 2023

Vu les statuts du SIECEUTOM en vigueur ;

**Considérant** que les participations des communautés adhérentes sont versées mensuellement sur une durée de 11 mois,

**Considérant** que pour assurer les dépenses du syndicat en début d'exercice budgétaire et avant que le budget ne soit voté, il convient de disposer de recettes suffisantes,

**Considérant** que la quasi-totalité des recettes du syndicat est constituée des participations des membres du syndicat,

**Considérant** que le montant des participations des collectivités membres est arrêté au moment du vote du budget,

**Considérant** que dans l'intervalle, un montant prévisionnel doit être défini, à verser par les EPCI membres mensuellement,

**Considérant** la proposition du Président de maintenir le montant prévisionnel en vigueur sur l'exercice précédent, dans l'attente du Débat d'Orientation Budgétaire et du vote du budget 2023,

#### LE COMITE SYNDICAL

Vu le rapport de Monsieur Christian MOUNIER

Après en avoir délibéré

**Décide à l'unanimité**

**DE CONSERVER** le principe de versement mensuel des participations.

**DE DEMANDER** aux collectivités membres de verser à partir de janvier 2023 et jusqu'au vote du budget 2023, une participation mensuelle identique à celle versée du mois de janvier au mois d'octobre 2022, soit :

- 235 000 € pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV)
- 125 000 € pour la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (CCPSMV)
- 110 000 € pour la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB)

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,

**S.I.E.C.E.U.T.O.M.**

Syndicat de Traitement  
des Ordures Ménagères

Christian MOUNIER

Le secrétaire de séance

Roland CARLIER

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de sa publication le :

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél : 04 66 27 37 00 - Fax : 04 66 36 27 86 - [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-064-258400472-20221206-DEL22\_23-DE